

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 938 faisant concession définitive à M. Ahmed Abdourab d'une parcelle de terrain de 75 m° 75 du lot n° 10 du quartier de l'ancien Abattoir immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 488

n° 938

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 juillet 1953

Numéro JO
n° 10 du 01/08/1953

Date du numéro
1 août 1953

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis : Vu le décret du 29 juillet 1924 organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé : Vu l'arrêté n° 468 du 11 mars 1951 portant concession provisoire d'un terrain : Vu la demande de M. Ahmed Abdourab en date du 26 juin 1953 : Vu le procès-verbal de séance n° 13 du 17 juillet 1953 de la Commission de la Propriété foncière : Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 23 juillet 1953,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est fait concession définitive à M. Ahmed Abdourab, entrepreneur à Djibouti, d'une parcelle de terrain de 75,73 m° formant partie du lot n° 10 du quartier de l'Ancien Abattoir, immatriculée au Livre foncier du Territoire sous le n° 488. Art. 2.— La mutation du titre foncier sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois, à compter de la date du présent arrêté. Art. 3.— Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans le délai réglementaire. Art. 4.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur. N. SADOUL.